

# Négociations dispositif conventionnel et rapport de forces :

## SURTOUT NE PAS LÂCHER

epuis septembre 2020, l'UIMM a relancé les négociations du dispositif conventionnel avec l'objectif de rattraper le retard pris suite au confinement et ainsi les mener à terme d'ici l'été prochain.

ILY A DONC URGENCE:

- La première, c'est la négociation rémunération qui débute concrètement le 20 novembre et que l'UIMM veut clore fin d'année.
- La deuxième, ce sont les classifications (dont la négociation est finie depuis deux ans et le projet d'accord mis en réserve) que le patronat veut faire rentrer dans les entreprises dès le 1er janvier 2021.

Ces deux sujets forment en réalité un tout, car les salaires qui seront négociés seront placés en miroir des futurs cœfficients.

Pour être tout à fait clair, l'UIMM veut que la signature du nouveau dispositif conventionnel ait lieu avant fin mai 2021, mais que la mise en œuvre des classifications se fasse rétroactivement au 1er janvier 2021 avec une période transitoire de deux ans qui servira, dans les entreprises, à passer tous les salariés d'un système à l'autre.

Malgré cette période extrêmement difficile de danger sanitaire, de restriction des libertés individuelles et collectives, de plans sociaux et réorganisations tous azimuts, il nous faut tenir ce qui nous est particulier à nous les métallos, à savoir les droits dans notre branche car le risque est trop grand que le patronat profite de la période pour faire passer ses projets de casse de nos garanties collectives.

Dans ce contexte, la FTM-CGT a décidé de deux journées d'actions, de sensibilisation, d'informations en direction des salariés le 20 novembre, mais également en direction des chambres patronales le 11 décembre prochain.

Nous subissons des conséquences induites sur notre activité syndicale avec moins de salariés sur les lieux de travail, distanciation, télétravail massif, difficultés à se réunir pour échanger entre nous, difficultés pour informer les salariés par voie de tracts.

C'est pourquoi, la FTM CGT a demandé l'arrêt immédiat des négociations en cours durant le confinement, malheureusement seule la CGT s'exprime dans ce sens puisque les autres organisations syndicales souhaitent poursuivre leur chemin avec l'UIMM.

## Quelques illustrations de propositions patronales d'une Convention Collective Nationale aux rabais :

- Le classement du poste de travail et non plus du salarié qui l'occupe ;
- La fin de la reconnaissance de l'expérience individuelle acquise ;
- La non-reconnaissance des diplômes du salarié ;
- La suppression des évolutions automatiques de carrière;
- La fin programmée des 35 heures. Actuellement l'employeur peut utiliser 220h supplémentaires par an et par salarié. Avec le nouveau projet, il pourrait disposer de 300 heures voire 450 heures. Le calcul est simple : cela revient à faire travailler 6 jours par semaine tout au long de l'année.

Il est donc capital que nous CGT, nous vous alertions du danger de cette négociation en cours notamment sur les rémunérations qui vont impacter tous les salariés de la profession.

#### NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

# La rémunération en danger

INGÉNIEURS - CADRES

Métallurgie - Ingénieurs et Cadres

TGI:

N° S.S.:

Emploi:

Voici quelques uns des points qui seront négociés dans le thème rémunération :

Forfait jour/heure, la majoration à 30 % risque de disparaître.

Suppression de la prise en compte des diplômes.

Disparition de la garantie d'évolution automatique existante tous les 3 ans sur 18 ans.

Risque de suppression de la part patronale de financement de la prévoyance.

SOCIÉTÉ IMPORTANTE SERVICES SAS 20-22 RUE DES ENTREPRISES 78000 VILLE SOCIÉTÉ IMPORTANTE SERVICES SAS 32 AVENUE DES SOCIÉTÉS 33000 VILLE SIRET: 0000000000000 APE: 0000A **Convention Collective** 

**BULLETIN DE PAIE** Période du 01/10/2020 au 31/10/2020

TGI T0000000 CP 000 DPT 000 CAN 000

**Mme MODÈLE Anne** 15, rue des Travailleuses 33000 VILLE

**MODALITÉ HORAIRE** Forfait jour T0000000 **NIVEAU: ECHELON:** 2001579531215 206 jours Famille pro: Ingénierie solution logiciel MIN. CONVEN. ANNUEL INDICE: 114 Ingénieur test et validation fonctionnelle CUEFFICIENT: **DATE ANCIENNETÉ:** 04/12/2012

	Eléments de revenu brut	Quantité	Valeur unitaire	Montant	
	Appointement base	3 589,92	1,0000	3 589,92	
	Complément 10° CL2 A-2			41,22	
	Ret. Congés payés	5,00	165,7400	828,70-	
	Ind. CP A-2	5,00	165,7400	828,70	
	BRUT FISCAL			3 631,14	
	Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
	SANTÉ				_
	Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	3 631,14			265,07-
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	3 428,00	0,1950	6,68-	55,01-
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	203,14	0,6800	1,38-	100
	Complémentaire Santé	0,400,00	1.5700	1,00-	1,00-
	Complémentaire Santé	3 428,00 203,14	1,5700 1,0900	53,82- 2,21-	53,82- 2,21-
	Complémentaire Santé	,	1,0700	2,21-	,
	ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	3 631,14			29,05-
	RETRAITE	0,400,00	/ 0000	00/50	000.00
	Sécurité Sociale plafonnée	3 428,00	6,9000	236,53- 14,52-	293,09- 68,99-
	Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche A	3 631,14 3 428,00	0,4000 4,7600	14,52-	244,76-
	Complémentaire Tranche B	203,14	9,8600	20,02-	30,03-
	FAMILLE	200,14	7,0000	20,02	30,00
	ASSURANCE				
	Chômage	3 631,14			152,51-
	APEC	3 631,14	0,0240	0,87-	1,31-
	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR	333,11	5,52.13	-,	194,89-
	CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3 679,64	6,8000	250,22-	,
	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	85,00	9,7000	8,25-	
	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	3 679,64	2,9000	106,71-	
	TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES			865,38-	1 517,01-
	Autres élements de paie	Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
EV	Calcul Ticket Rest.	17,00	3,5500	60,35-	90,10-
	Reprise nette abdt	,	,	76,76-	,
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				2 713,65	
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie				50,38	
				2 0 10 1	

## PROPOSITIONS DE LA FTM-CGT

Forfaits jour : maintien de la majoration et passage à 200 jours / an. **Evolution automatique** garantie tout au long de la carrière.

**Intégration des parts** variables dans le salaire de base.

Maintien de la cotisation patronale prévoyance à hauteur de 1,5 %.



#### NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

# La rémunération en danger

**MENSUELS** 

Voici quelques uns des points qui seront négociés dans le thème rémunération :

Les conventions collectives régionales et territoriales vont être amenées à disparaître.

Variabilité du salaire (taux horaire) et de la classification en cas de motif économique.

#### Disparition de :

- La prime de panier de nuit
- La prime de panier de jour
- La prime d'ancienneté
- La prime de vacances.

#### **BULLETIN DE PAIE**

PAIE DU 01/09/2020 AU 30/09/2020

MATRICULE : 0000000020

N° S.S. : 100200267800112

EMPLOI : TOURNEUR FRAISEUR SUR COMMANDE NUMÉRIQUE

NIVEAU : 3.1

CŒFF. : 215

ENTRÉE : 01/09/2000

INDICE: SO DATE DÉBUT D'ANCIENNETÉ: 04/09/2000 HEURES PAYÉES: 144-92

onv. Coll. : Convention Collective des Industries métallurgiques et électroniques Meurthe-et-Moselle - Lorraine SOCIÉTÉ HUBERT ET COMPAGNIE 117, RUE DES ENTREPRISES 54000 VILLE

SIRET: 000000000000000

APE: 0012Z

M. FACTICE Jacques 24, rue des Travailleurs 54000 VILLE

RUBRIQUES	QUANTITÉ OU BASSE	TAUX	À DÉDUIRE	À PAYER	COTISATIONS PATRONALES MONTANT
0103 Salaire Horaire	151,66	11,7800		1786,55	
0131 Houses suon, structurelles	15,17	11,7800		178,70	
1061 Prime de vacances				5,00	
4511 Prime d'ancienneté	166,83	0,9960		166,16	
TOTAL BRUT				2 136,41	
SANTÉ					
Sécurité Sociale – Maladie Maternité Invalidité Dé	,				149,55
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 136,41	0,5400	11,54		11,54
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONN					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 136,41				23,50
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 136,41	6,9000	147,41		182,66
Sécurité Sociale déplafonnée	2 136,41	0,4000	8,55		40,59
Complémentaire Tranche 1	2 136,41	4,0100	85,67		128,40
FAMILLE					
Famille	2 136,41				73,71
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 136,41				89,73
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	11,54				0,92
Autres contributions dues par l'employeur	2 136,41				55,89
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 934,99	6,8000	131,58		
EXONÉRATION SALARIALE HEURES SUPPLÉMENTAIR	ES				
Exonération salariale heures supplémentaires	178,70	-11,3100	-20,21		
EXONÉRATION DE COTISATIONS EMPLOYEUR					
Exonération de cotisations employeur	2 136,41				-305,72
Exonération de cotisations employeur - Régularis	ation				-0,42
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REV	/ENU				
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	175,57	9,7000	17,03		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 934,99	2,9000	56,11		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIB	UTIONS		437,68		450,35
8100 Heures suppl non imposables			178,70		
NET IMPOSABLE				1 593,17	
8031 Prime de transport. +20 km	23,00	0,3000		6,90	

#### NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

1705,63

31,41

## PROPOSITIONS DE LA FTM-CGT

Début de la grille de salaires applicable à 1800 euros. Calcul de la prime d'ancienneté sur le salaire de base.

Reconnaissance des diplômes ou de l'expérience. Maintien des primes existantes au mieux-disant social.

